

<b>La société GRIMONPONT</b>
<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/055

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la venue du Job truck organisée par la MELT , il y a lieu d'interdire le stationnement du parking rue Fernand Lecroart.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du parking côté Mairie rue Fernand Lecroart, le mercredi 10 mai 2023 de 13h00 à 18h. De ce fait l'entrée du parking s'effectuera face au n° 36 bis de la rue Fernand Lecroart .

**En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux

**Article 3** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le - 2 MARS 2023



Par délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

03 MARS 2023

Mis en ligne le

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

